



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 novembre 2001  
Français  
Original: russe

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 13<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 octobre 2001, à 10 heures

*Président* : M. Hasmi. .... (Malaisie)

#### Sommaire

Point 87 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-60702 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 87 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/56/13 et Add.1, A/56/290, A/56/375, A/56/382, A/56/420, A/56/421, A/56/430, A/55/1021-S/2001/735)**

1. **M. Hansen** (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), présentant le rapport de l'Office pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/13 et Add.1), dit que les événements tragiques du 11 septembre aux États-Unis ont bouleversé les populations dans tout le Moyen-Orient et que le personnel de l'Office s'associe au Secrétaire général des Nations Unies pour condamner les actes de terrorisme et appuie les efforts des Nations Unies visant à les combattre.

2. L'année écoulée a été une période de grandes tensions dans le territoire palestinien occupé, se qui s'est répercuté fortement sur l'économie palestinienne. Le niveau de vie moyen de la majorité des familles palestiniennes et des familles de réfugiés est tombé au-dessous du seuil de pauvreté. Bien que les aspects politiques des événements dans la région ne relèvent pas du mandat de l'Office, ce dernier ne peut pas échapper à ses conséquences, qui se reflètent dans ses activités quotidiennes. Durant des décennies, l'Office a été considéré comme un facteur de stabilité parmi les réfugiés et dans la région; or les événements du 11 septembre et les mesures de lutte contre le terrorisme en Afghanistan, ainsi que le sentiment général de crise et d'incertitude ont affecté la situation des réfugiés. Il est essentiel de les rassurer et de leur montrer que la communauté internationale continuera à veiller à leur bien-être, et l'Office joue un rôle crucial à cet égard.

3. Dans ce contexte, il est essentiel que l'Office puisse planifier ses activités à plus long terme, ce qui exige qu'il puisse baser ses plans sur une assise financière solide. À la suite du déficit structurel que l'Office accuse depuis plusieurs années, celui-ci s'est trouvé dans une situation où cela a gravement affecté la qualité et la portée de ses activités. Les dépenses de l'Office par réfugié sont tombées de 200 dollars en 1973 à moins de 68 dollars en 1999. Pourtant, la demande de services a fortement augmenté : dans le seul secteur de Gaza, l'Office doit accommoder chaque année 11 000 nouveaux élèves. Environ 93 % des écoles en Jordanie fonctionnent en deux équipes, et il faut des efforts pour

éviter un travail en trois équipes. Dans les dispensaires, on compte un médecin pour plus de 100 patients par jour.

4. En septembre 2001, lors d'une rencontre avec les principaux donateurs, ces derniers ont été informés que si le déficit n'était pas résorbé prochainement, l'Office ne pourrait pas tenir ses engagements, y compris le versement des salaires mensuels. En vue de la stabilisation de la situation financière de l'Office, on a également organisé des réunions avec les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et avec des hauts fonctionnaires du département d'État des États-Unis. Il faut noter la décision de la Commission européenne d'augmenter de 45 % le montant de sa contribution au cours de l'année à venir et espérer que cette décision servira d'exemple pour tous les autres donateurs.

5. La dette de l'Autorité palestinienne sous forme de taxe sur la valeur ajoutée non remboursée entraîne aussi des conséquences financières grave pour l'Office. Le montant de cette dette, y compris les intérêts accumulés, se chiffre à environ 25 millions de dollars. L'Office a appuyé la proposition de l'Autorité palestinienne tendant à ce qu'Israël verse directement à l'Office les 15 millions de dollars qu'il a perçus sous forme de taxe sur la valeur ajoutée et de droits de douane, et les 6 millions de dollars perçus au titre de droits portuaires. Le Ministère israélien des affaires étrangères a rejeté cette solution; il faut espérer que ce n'est que temporairement. Le règlement rapide de ces questions faciliterait sensiblement la réduction du déficit budgétaire durant l'exercice actuel. Il est réjouissant que les propositions budgétaires de l'Office aient été accueillies favorablement au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

6. Outre l'insuffisance des ressources financières, les différentes mesures qui limitent la circulation des personnes et des biens entravent gravement les activités humanitaires de l'Office. Ce problème est sans cesse porté à la connaissance du Ministère israélien des affaires étrangères à différents niveaux; toutefois, on ne constate encore aucun progrès. Les autorités israéliennes fouillent les véhicules de l'Office conduits par des personnels munis de passeports diplomatiques et de laissez-passer rouges. Ces procédures sont contraires à la Convention sur les privilèges et immunités de l'ONU de 1946, aux termes de laquelle la propriété de l'ONU n'est pas soumise à inspection.

7. Malgré toutes ces difficultés, l'Office est parvenu à des succès importants. Le niveau d'instruction des réfugiés est le plus élevé de la région. Le centre de réadaptation pour malvoyants à Gaza et le programme de développement des activités génératrices de revenus ont été hautement appréciés. L'Office est en train de réaliser une réforme de son système de gestion, qui apporte dorénavant et déjà des résultats dans les domaines les plus divers.

8. En conclusion, l'orateur remercie tous les donateurs qui ont soutenu l'Office avec leurs contributions, et les invite à continuer à le faire en majorant, si possible, leurs contributions.

9. **M. Brattskar** (Norvège), Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, introduit le rapport du Groupe de travail (A/56/430). Il dit que celui-ci a suivi avec inquiétude les difficultés que l'Office a rencontrées pendant l'année écoulée, et en particulier la situation financière grave. En 2000, le déficit des liquidités a atteint 24,4 millions de dollars. Les années précédentes, ce déficit a été couvert grâce au fonds de roulement. Or, en 1999, cette réserve a été complètement épuisée. Comme le montant des recettes en 2000 était nettement inférieur à celui du budget ordinaire, l'Office a été obligé de continuer à appliquer des mesures sévères de réduction des dépenses, afin de les aligner sur les recettes. Il était impossible d'affecter des ressources quelles qu'elles soient à la reconstitution du fonds de roulement ou à la réserve destinée à financer les salaires.

10. Vers le milieu de 2001, l'Office courait le risque de voir le montant du déficit au titre du budget ordinaire atteindre 66 millions de dollars en fin d'année. On s'attend à ce que les recettes pour l'année s'élèvent à 280 millions de dollars, alors que le budget se chiffre à 311 millions. À la réunion officieuse du Groupe de travail tenue à New York le 14 septembre 2001, le Commissaire général de l'Office a déclaré que celui-ci se heurtait non seulement à un problème de déficit budgétaire, mais à l'insuffisance des liquidités, ce qui sape sa capacité à respecter ses engagements durant le dernier trimestre de 2001.

11. Le Commissaire général a fait tout pour informer régulièrement les donateurs au sujet de la situation financière de l'Office. Nombre d'entre eux ont répondu généreusement au cours de l'année aux appels d'urgence en faveur du financement du budget

ordinaire de l'Office et de ses projets. Pour garantir la stabilité des recettes, l'Office a prié les donateurs de verser leurs contributions annoncées par anticipation, ou du moins dans les délais. Le mode de présentation du budget pour la période biennale 2002-2003 a été accueilli favorablement par le CCQAB, qui a recommandé à l'Assemblée générale de l'entériner.

12. Le Groupe de travail note avec satisfaction que l'Office a obtenu des succès considérables en matière d'élimination du déficit structurel, en particulier grâce à l'adoption du règlement du personnel local en 1999. Il se félicite également des efforts inlassables déployés par le Commissaire général et ses collaborateurs pour préserver les activités de base de l'Office en dépit de l'insuffisance des ressources, ainsi que des efforts du Commissaire général pour mobiliser des fonds et tenir les donateurs et les pays d'accueil au courant de la situation réelle afin de trouver de nouvelles sources d'appui et de financement.

13. Le Groupe de travail s'inquiète vivement des conséquences que les mesures d'austérité ont entraînées pour la vie des réfugiés palestiniens, notamment en matière de santé et d'éducation. Des mesures supplémentaires de cette nature ne pourraient qu'aggraver la situation socioéconomique déjà misérable des réfugiés et accroître le fardeau que supportent les autorités des pays d'accueil.

14. Le Groupe de travail reconnaît que le problème des réfugiés a son origine dans un problème politique qui remonte à plus d'un demi-siècle, et qu'il demeure urgent de le régler définitivement en conformité avec toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Toutefois, les problèmes auxquels les réfugiés se heurtent quotidiennement sont d'ordre humanitaire, et doivent être résolus par toute la communauté internationale. Les services fournis par l'Office sont le minimum qu'il faut pour permettre aux réfugiés de vivre dans des conditions dignes d'un être humain. Toute réduction du volume de l'aide non seulement priverait les réfugiés de services essentiels, mais aurait un effet déstabilisateur pour toute la région. Pour asseoir l'Office sur une base financière solide, l'orateur demande instamment, au nom du Groupe de travail, à tous les gouvernements de verser des fonds au budget de l'Office, d'en augmenter les montants et de les verser à temps. Il les engage également à envisager le versement de contributions extraordinaires, destinées à combler le déficit et à reconstituer le fonds de roulement, de façon à ce que l'Office puisse rétablir les

services éliminés à la suite des mesures d'austérité, et de veiller à ce que les contributions aux programmes spéciaux et extraordinaires et aux projets d'équipement ne se soldent en aucun cas par une réduction des contributions aux programmes ordinaires de l'Office ou à leur réaffectation.

15. **M. Jilani** (Observateur de la Palestine) remercie le Commissaire général de l'Office pour la présentation du rapport de celui-ci et lui exprime, ainsi qu'à son personnel, sa reconnaissance pour les efforts qu'ils déploient face à une situation politique et socioéconomique très complexe.

16. La politique du bouclage total pratiquée par les forces d'occupation israéliennes en ce qui concerne les personnes, les biens et l'aide humanitaire a encore aggravé la situation des réfugiés palestiniens, a augmenté la pauvreté extrême et a entraîné la dégradation de la situation en matière de santé et d'éducation.

17. Le maintien d'une situation aussi tragique et l'escalade de la campagne israélienne sanglante contre le peuple palestinien ont causé plusieurs problèmes complexes, parmi lesquels on peut citer l'attitude de l'occupant à l'égard de l'Office et de son personnel et les entraves qu'Israël met aux efforts de l'Office en faveur des services de base et de l'assistance à la population. Ces actes constituent une violation flagrante des engagements contractés par Israël devant l'ONU, et de ses obligations en tant que pouvoir d'occupation énoncées dans des instruments de droit international et du droit international humanitaire.

18. L'orateur rend hommage au rôle que l'Office joue dans ces conditions difficiles, malgré les obstacles dressés par Israël. L'Office a agi de manière effective et responsable, en fournissant une aide d'urgence aux réfugiés éprouvés, et a lancé plusieurs appels urgents qui ont suscité une vive réaction auprès du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. L'orateur souligne que l'assistance fournie doit se situer à un niveau qui permet de répondre aux besoins de l'Office au titre du budget ordinaire et des programmes d'urgence.

19. En 1948, au paragraphe 11 du dispositif de sa résolution 194 (III), l'Assemblée générale a souligné le droit du peuple palestinien au retour dans ses foyers ou à l'indemnisation. Depuis lors, ce droit a été souligné d'année en année. Pourtant, Israël refuse d'accorder leurs droits aux réfugiés palestiniens, dont le droit à la

propriété et à une maison. En même temps, Israël décline toute responsabilité pour la situation misérable des réfugiés.

20. L'orateur dit que les normes générales applicables aux réfugiés doivent être pleinement respectées à l'égard des réfugiés palestiniens. Le fait que leur situation remonte à 50 ans ne les prive en aucune manière du droit de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leur propriété, à plus forte raison que la cause essentielle de la triste situation des réfugiés réside dans la position d'Israël, qui refuse de reconnaître le droit de retour des réfugiés palestiniens et qui s'oppose obstinément à toute solution équitable fondée sur les principes du droit international.

21. L'orateur souligne qu'il faut garantir le droit de la population palestinienne déplacée de retourner dans les territoires occupés par Israël en 1967, conformément aux résolutions des Nations Unies, et notamment à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1967. On s'attendait à ce que ce retour ait lieu pendant la période de transition, conformément aux accords conclus, mais les attermolements israéliens ont empêché ce processus. Cela a mis une entrave supplémentaire au processus de paix et a fait douter de la sincérité d'Israël. De l'avis de l'orateur, une solution juste du problème des réfugiés, qui garantit leur droit au retour dans le cadre d'un règlement définitif et global, est une condition indispensable pour l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

22. L'Office et l'expérience qu'il a accumulée peuvent jouer un rôle important concernant la solution du problème des réfugiés palestiniens et l'allègement de leurs souffrances. Dans la situation socioéconomique actuelle dangereuse, ce rôle revêt une importance accrue. Comme le Commissaire général l'a fait remarquer à maintes reprises, les réfugiés palestiniens constituent le secteur le plus vulnérable de la population palestinienne dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, qu'il s'agisse des personnes tuées ou blessées à la suite de la campagne israélienne sanglante ou de l'aggravation de la pauvreté extrême due au blocus politique.

23. L'orateur souligne également le rôle important joué par l'Office pour ce qui est de la fourniture de services et de la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Appréciant hautement les services humanitaires rendus par l'Office et son personnel,

nonobstant tous les dangers et difficultés, ainsi que leur détermination et leur dévouement, il demande à tous les pays donateurs d'aider et de soutenir l'Office afin de lui permettre de continuer à fournir aux réfugiés des services essentiels et à alléger leur situation. En conclusion, il invite ses collègues d'assurer, grâce à des efforts communs, que la Cinquième Commission adopte les recommandations concernant le budget de l'Office qui figurent dans le rapport du CCQAB.

24. **M. Hadidi** (Jordanie) dit que la Jordanie voudrait assurer le Commissaire général de l'Office qu'il peut compter sur la coopération et son appui dans les activités humanitaires qu'il conduit en faveur des réfugiés palestiniens. Parmi les organismes des Nations Unies qui s'occupent d'aide, l'Office s'est distingué par son efficacité : malgré la réduction de ses crédits, il a organisé des services compétents en matière d'éducation, de formation professionnelle, de santé et de protection sociale.

25. La question palestinienne se situe au coeur du conflit israélo-arabe, et la solution du problème des réfugiés palestiniens est essentielle pour un règlement pacifique global sur la base des résolutions internationales, et en particulier de la résolution 194 (III), qui souligne le droit des réfugiés au retour dans leurs foyers et à l'indemnisation. Le traité de paix entre Israël et la Jordanie souligne que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien est l'un des aspects d'un règlement d'ensemble.

26. Le fonctionnement continu de l'Office montre que la communauté internationale reconnaît ses obligations face à la tragédie des réfugiés palestiniens. Tant que les faits qui ont donné naissance à l'Office persistent, sa présence demeurera indispensable.

27. Depuis un demi-siècle, la Jordanie supporte le fardeau des réfugiés comme personne d'autre. Les dépenses du Gouvernement jordanien destinées aux réfugiés sont 5,47 fois supérieures aux dépenses de l'Office dans la région, et toute réduction des services fournis par l'Office alourdit le fardeau de la Jordanie. Dans ce contexte, la Jordanie engage la communauté internationale à ne pas tolérer une diminution du rôle ou des programmes de l'Office tant que le problème des réfugiés palestiniens n'aura pas été résolu. Elle invite les pays donateurs à continuer à appuyer l'Office et à veiller à ce que celui-ci reçoive les 26 millions de dollars qu'il lui faut pour poursuivre ses activités durant la partie restante de l'année 2001.

28. Pendant la période considérée, l'écart entre le montant des dépenses et celui des recettes s'est creusé. Cela a des conséquences négatives pour le niveau et la qualité des services fournis aux réfugiés palestiniens. Pourtant, soutenir l'Office, c'est faciliter le processus de paix, et la réduction des services entrave ce dernier. Les appels occasionnels en faveur d'une modification des priorités de l'Office en tant que moyen de sortir de la crise financière sont inacceptables, car les besoins en matière de santé, d'éducation et de satisfaction des nécessités humaines n'ont pas disparu, à plus forte raison que le nombre des réfugiés s'accroît.

29. La délégation jordanienne se félicite des efforts du Commissaire général en faveur de l'augmentation du nombre de donateurs, de l'appui apporté par les pays donateurs et des activités du personnel compétent de l'Office.

30. **M. Cockx** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, dit que l'Union européenne se félicite du travail impressionnant réalisé par l'Office et remercie les Gouvernements des pays d'accueil – Jordanie, Liban et République arabe syrienne – pour le soutien constant qu'ils apportent aux réfugiés palestiniens depuis plus de 50 ans. Les Gouvernements de ces pays, et notamment le Gouvernement libanais, ont souvent payé un prix très lourd en accueillant et en abritant ces réfugiés.

31. Le nombre de réfugiés desservis par l'Office ne cesse de monter et a atteint 4 millions au cours de l'année. En revanche, l'assistance est fournie avec des moyens financiers toujours plus faibles et dans un environnement politique et sécuritaire, dans les territoires occupés en particulier, ce qui constitue une entrave supplémentaire. Les difficultés financières de l'Office compromettent sa faculté de venir en aide aux réfugiés. Les contributions promises suite au troisième appel restent trop faibles, tout comme les contributions au budget ordinaire.

32. L'Union européenne s'inquiète de voir que l'Office doit vivre au jour le jour, sans disposer du minimum nécessaire pour régler ses dépenses immédiates, malgré les efforts réalisés par l'Office afin d'améliorer sa gestion et le contrôle de ses dépenses. L'Union européenne partage l'inquiétude du Commissaire général face à la situation financière

critique de l'Office et estime qu'il faut s'efforcer d'élargir le nombre de donateurs. L'Union européenne est le principal donateur de l'Office, tant au niveau du budget ordinaire que des appels d'urgence, avec une contribution totale de 200 millions de dollars au cours de l'année écoulée.

33. L'Union européenne ne peut que déplorer les obstacles quotidiens rencontrés par l'Office dans ses activités dans les territoires palestiniens occupés. Elle est intervenue à maintes reprises auprès des autorités israéliennes afin qu'elles lèvent le bouclage des territoires occupés et cessent d'entraver l'activité socioéconomique de la population palestinienne. Il est plus qu'urgent que la liberté de mouvement des personnes et des biens dans et entre les territoires soit restaurée.

34. Il est inacceptable que les autorités israéliennes rendent la tâche de l'Office difficile, voire impossible, en bloquant des convois humanitaires et médicaux et en causant, par leurs actions militaires, des dégradations aux équipements et infrastructures de l'Office. L'Union européenne demande également aux autorités israéliennes de verser à l'Autorité palestinienne le montant dû au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais portuaires.

35. Le bouclage des territoires occupés a entraîné de sérieuses conséquences économiques, humanitaires et administratives pour la population palestinienne. La chute des indicateurs économiques révèle la gravité de la situation. À ce propos, l'Union européenne appelle les parties à trouver, en concertation avec le Commissaire général, des solutions pratiques et satisfaisantes afin que l'Office puisse exécuter sa mission.

36. L'Union européenne souhaite féliciter l'Office pour la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, malgré les problèmes qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa tâche. Les résultats dans le domaine de la santé et de l'éducation en particulier sont impressionnants.

37. En attendant l'instauration d'une paix complète, juste et durable fondée sur les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 du Conseil de sécurité, l'Office devra poursuivre son mandat et donc disposer des ressources nécessaires. L'Union européenne continuera de le soutenir politiquement et financièrement.

38. **M. Zaki** (Égypte) dit que l'Assemblée générale aborde le premier point de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient alors que les chars de l'armée israélienne patrouillent dans les rues des villes palestiniennes et que des dizaines de Palestiniens meurent sous les tirs de cette armée. La délégation égyptienne est indignée et attristée, et ces sentiments sont d'autant plus vifs qu'alors que l'on parle toujours beaucoup des droits de l'homme et des droits des réfugiés dans l'enceinte de l'ONU, de ce que les gouvernements doivent faire ou ne pas faire pour garantir le droit à une vie digne, ces paroles ne valent plus dès qu'il s'agit des droits des Palestiniens et des réfugiés palestiniens. Les États qui de jour en jour proclament la nécessité de la défense des droits de l'homme ferment les yeux sur l'injustice et les violations flagrantes de ces droits par Israël en tant que puissance d'occupation.

39. À propos du rapport du Commissaire général de l'Office, la délégation égyptienne condamne tout d'abord les violations continues par Israël de ses obligations juridiques, qui découlent des exigences du droit humanitaire international et des accords qu'il a signés avec l'Office, et notamment de l'accord de 1967. L'Égypte engage la communauté internationale à exiger d'une seule voix qu'Israël honore ses engagements, en particulier en ce qui concerne la liberté de mouvement du personnel de l'Office et des convois humanitaires.

40. En second lieu, l'Égypte se félicite des efforts déployés par l'Office dans des conditions de bouclage complet de Gaza et de la Cisjordanie par l'occupant. L'Égypte demande à la communauté internationale, et notamment aux États à même d'apporter un soutien financier, d'aider à atténuer les conséquences de ce blocus inhumain, en fournissant des ressources pour l'exécution des programmes de l'Office et en répondant aux appels d'urgence.

41. Troisièmement, l'Égypte appuie le projet de budget pour la période 2002-2003 et se réjouit que le CCQAB ait recommandé son adoption. Elle soutient également la demande de l'Office tendant à créer cinq nouveaux postes internationaux, imputables au budget ordinaire.

42. Enfin, l'Égypte invite le Secrétariat à verser immédiatement à l'Office la somme de 5,9 millions de dollars qui lui revient à la suite du transfert de son quartier général à Gaza. Le versement immédiat de ces

fonds aurait une importance exceptionnelle, compte tenu de la situation financière difficile de l'Office à ce moment crucial de son existence.

43. Les réfugiés palestiniens jouissent de certains droits inaliénables, dont le droit au retour dans leurs foyers et le droit à l'indemnisation, droits énoncés dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, à commencer par la résolution 194 (III). Le règlement juste et durable de la question palestinienne doit se fonder sur cette résolution. Cependant, parler de règlement et de paix paraît vain dans une situation où Israël continue d'occuper les territoires palestiniens; il faut donc rappeler qu'il est important et nécessaire que l'Office fournisse au peuple palestinien des services dans tous les domaines, ce qui oblige les donateurs à continuer d'apporter des contributions volontaires pour les activités de l'Office.

44. L'Égypte soutient les travaux de l'Office et engage tous les donateurs et les autres membres de la communauté internationale qui se soucient de l'instauration de la paix au Moyen-Orient à s'employer à obtenir que l'occupant renonce à sa politique expansionniste et s'engage sur la voie de la paix.

45. **M. Ahsan** (Bangladesh) dit que sa délégation attache une importance particulière aux activités de l'Office, qui mérite les plus grands éloges, et se félicite du rapport de son Commissaire général, qui brosse un tableau détaillé des activités de l'Office durant l'année écoulée.

46. La période considérée a été marquée par l'escalade de la violence dans les territoires palestiniens et l'aggravation de difficultés de ses habitants, ainsi que par la dégradation de leur situation économique, causée par les entraves mises à la liberté de mouvement. Cela a provoqué une augmentation du nombre de réfugiés qui se trouvent sous la protection de l'Office. Dans ces conditions, l'Office porte une responsabilité spéciale à l'égard du moral des réfugiés.

47. La délégation du Bangladesh s'inquiète vivement des ingérences israéliennes dans les activités de l'Office, en particulier de l'introduction de limitations aux mouvements de son personnel. Qui plus est, des fonctionnaires de l'Office ont été détenus, sont devenus victimes d'agressions et de persécutions, et même le Commissaire général n'a pas échappé à ce sort. Le Bangladesh condamne fermement ces actes qui vont à l'encontre des normes du droit international et des accords entre l'Office et Israël; elle exige qu'Israël

lève les restrictions de la liberté de mouvement du personnel de l'Office et cesse de s'ingérer dans ses travaux.

48. Le Bangladesh se félicite de la réforme administrative effectuée par l'Office afin de lui permettre de répondre aux besoins des Palestiniens avec une efficacité et une rapidité accrues. En outre, il faut se féliciter de l'extension des mécanismes de microfinancement et de microcrédit à la Cisjordanie à la suite de leur introduction réussie à Gaza, et le Bangladesh serait heureux de partager son expérience dans ce domaine.

49. La délégation de l'orateur s'inquiète de la détérioration de la situation de l'Office à mesure que la crise au Moyen-Orient s'aggrave. Elle demande donc aux donateurs de tenir compte des besoins de celui-ci et de lui apporter un soutien financier en sus des montants annoncés. Conscient des besoins des Palestiniens, le Bangladesh souscrit à la prorogation du mandat de l'Office pour trois ans, et jusqu'à la réalisation d'un règlement juste et complet du problème palestinien.

50. **M. Assaf** (Liban) dit que l'Office a été créé à l'origine en tant qu'organisme provisoire chargé de secourir les réfugiés palestiniens; or, à l'heure actuelle, 50 ans plus tard, l'Assemblée générale se trouve à nouveau obligée de renouveler son mandat, avant tout en raison du refus d'Israël d'accorder aux réfugiés le droit de retourner dans leurs foyers.

51. La question des réfugiés constitue l'un des principaux aspects du problème palestinien, en particulier pour le Liban, qui compte 383 000 Palestiniens sur son territoire, c'est-à-dire 10 % de sa population. À ce propos, l'orateur remercie le représentant de la Belgique qui a évoqué, dans son intervention, les difficultés rencontrées par le Liban du fait de l'accueil d'un aussi grand nombre de réfugiés.

52. Rappelant la position du Liban à l'égard du problème des réfugiés palestiniens, l'orateur dit qu'il faut tout d'abord assurer le droit des réfugiés au retour dans leurs foyers, qui a été réaffirmé à maintes reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale. En second lieu, le Liban repousse l'idée de l'implantation permanente des réfugiés sur son territoire, car elle est contraire aux dispositions de la constitution libanaise étant donné que le nombre réel des réfugiés palestiniens dépasse les possibilités d'accueil du pays; au surplus, les réfugiés ne souhaitent pas vivre en

permanence dans des camps, mais défendent leur droit au retour et à la création d'un État indépendant.

53. La situation actuelle est encore aggravée parce qu'Israël ne cesse de gêner l'Office et son personnel de diverses manières. Le rapport de l'Office cite des cas où des fonctionnaires de l'Office ont été détenus en violation de la Convention sur les privilèges et immunités de l'ONU, de bombardement des écoles de l'Office, de dégâts causés à d'autres installations, d'introduction de restrictions au mouvement entre la Cisjordanie et Gaza, qui ont même touché le Commissaire général lui-même, et du refus d'Israël de verser à l'Autorité palestinienne les sommes qui lui sont dues. Pour toutes ces raisons, le Liban demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il s'abstienne à l'avenir de telles violations et qu'il respecte les conventions internationales.

54. Le Liban apprécie hautement les services fournis par l'Office aux réfugiés palestiniens, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale, et souligne l'importance qu'il y a à ce que ce dernier continue d'enregistrer les réfugiés et de leur donner des documents d'identité qui leur permettent de garder le statut de réfugié et d'exercer, en temps voulu, leur droit au retour dans leurs foyers.

55. Se référant à la situation financière critique de l'Office, l'orateur fait remarquer que le montant actuel des contributions est insuffisant eu égard à l'accroissement naturel du nombre de réfugiés. Il invite donc les donateurs à augmenter leurs contributions.

56. En conclusion, le Liban réitère que le seul moyen de régler le problème des réfugiés réside dans leur retour, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux normes du droit international. Il réaffirme son attachement à l'instauration d'une paix juste et durable en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en signalant que ce processus suppose le retrait d'Israël du Golan syrien occupé et l'exercice, par tous les réfugiés, de leur droit à l'autodétermination et à la création de leur propre État.

57. **M. Alatas** (Indonésie) dit que son pays s'inquiète profondément de la détérioration continuelle de la situation dans les territoires occupés, ce qui a affecté gravement la vie des réfugiés palestiniens. La communauté internationale a l'obligation de mettre fin à l'anéantissement inhumain de personnes parfaitement

innocentes et d'engager Israël à lever sans tarder les restrictions au mouvement du personnel et des biens de l'Office, conformément aux accords entre ce dernier et Israël et aux normes du droit international. L'Indonésie est fermement convaincue que le règlement du problème des réfugiés est impossible en l'absence d'une solution juste et complète de la question palestinienne dans son ensemble.

58. Il est réjouissant que face à la dégradation de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés, la communauté internationale ait reconnu la gravité de la situation et ait répondu à l'appel en faveur d'une aide d'urgence aux réfugiés. Il faut rendre hommage à l'Office qui, se heurtant à un fort déficit budgétaire, cherche des méthodes novatrices pour limiter au maximum ses dépenses, tout en améliorant l'efficacité et la qualité de ses activités, comme le montrent ses réalisations dans le domaine de l'éducation et de la santé, ainsi que le succès des programmes de développement d'activités génératrices de revenus.

59. Si la situation financière de l'Office ne s'améliore pas, cela aura des conséquences négatives non seulement pour l'aide humanitaire apportée au peuple palestinien, mais aussi pour la stabilité dans toute la région. Il est donc essentiel que les programmes de l'Office reposent sur une assise financière solide.

60. L'Office représente le symbole de l'attachement de la communauté internationale à la cause de l'assistance au peuple palestinien, qui doit lui permettre de réaliser ses espoirs et ses aspirations. L'Indonésie demeure convaincue que grâce aux efforts de l'Office, le peuple palestinien parviendra à une paix durable, à la stabilité et au développement sur ses terres.

61. **M. Rani Ismail Hadi** (Malaisie) dit que sa délégation s'inquiète vivement de la détérioration de la situation sur le territoire palestinien occupé, ce qui a des conséquences négatives pour les réfugiés palestiniens à Gaza et en Cisjordanie. À la suite des violences quasi incessantes depuis septembre 2000, de nombreuses personnes sont mortes ou ont été blessées.

62. Les mesures prises par les autorités israéliennes au nom de la sécurité ont atteint une ampleur dangereuse et inacceptable. Le bouclage prolongé et les autres mesures employées par Israël dans les territoires occupés ont souvent entravé le mouvement du personnel de l'Office et la livraison de l'aide



extérieure. La délégation malaisienne note avec préoccupation que les restrictions imposées au mouvement du personnel et des biens de l'Office n'ont pas cessé au cours de la période considérée. Elle demande aux autorités israéliennes de lever ces restrictions et de respecter les accords qu'Israël a signés avec l'Office. En outre, elle engage Israël à s'abstenir de toute nouvelle opération militaire et à rechercher une solution politique.

63. La délégation malaisienne apprécie très hautement le travail accompli par l'Office au service de la communauté internationale depuis un demi-siècle. Elle rend également hommage aux Gouvernements de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi qu'à l'Autorité palestinienne, pour l'aide qu'ils ont apportée aux réfugiés.

64. La délégation malaisienne se préoccupe sérieusement de la situation financière précaire de l'Office. À ce propos, elle appuie fermement la proposition du Commissaire général, faite au cours de son intervention, et tendant à ce qu'Israël transmette à l'Office les 15 millions de dollars qu'il a perçus au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane, et les 6 millions de dollars collectés sous forme de taxes portuaires.

65. La Malaisie juge positifs les gros efforts consentis par le Commissaire général pour obtenir l'augmentation des contributions des donateurs traditionnels et pour élargir le groupe des donateurs de l'Office. En apportant sa modeste contribution annuelle au budget de celui-ci, la Malaisie engage les États Membres, et en particulier les pays développés, à continuer de verser des contributions, ou à les augmenter, afin que l'Office soit à même d'accomplir sa noble mission, qui est de soulager le sort des réfugiés palestiniens. Il faut espérer que sa situation financière s'améliorera pendant les mois à venir.

66. **M. Maitland** (Afrique du Sud) dit que sa délégation se félicite des efforts de l'Office en faveur de l'aide indispensable aux réfugiés palestiniens, déployés dans des conditions difficiles. Les services fournis par l'Office sont d'autant plus importants que les difficultés socioéconomiques éprouvées par le peuple palestinien s'aggravent à la suite de la politique de bouclage et de restriction de la liberté de mouvement pratiquée par Israël. La délégation sud-africaine se préoccupe des conséquences négatives de cette politique pour les activités de l'Office et invite le

Gouvernement israélien à tout faire pour assurer la liberté de mouvement du personnel et des biens de l'Office, conformément aux accords pertinents et aux normes du droit international.

67. La délégation sud-africaine estime que, dans ces conditions, la communauté internationale doit déployer les plus gros efforts possible pour asseoir les travaux de l'Office sur une base financière adéquate.

68. La délégation sud-africaine appuie inconditionnellement la lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables, y compris le droit de retourner sur sa terre et de créer son propre État indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est. Le droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers est proclamé en particulier dans les résolutions de l'Assemblée générale et revêt une importance fondamentale pour un règlement juste et durable de la question des réfugiés. Ce principe a été réaffirmé à la récente Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

69. Enfin, la politique de bouclage et de limitation des mouvements de personnes, de biens et de fonds constitue un châtiment collectif de la population civile, clairement interdit par la quatrième Convention de Genève. La communauté internationale doit donc prendre des mesures afin de faire respecter dans les territoires palestiniens occupés les normes du droit international humanitaire relatives à la protection de la population civile.

70. **L'archevêque Martino** (Observateur du Saint-Siège) fait observer que l'Office et la Mission pontificale pour la Palestine ont été créés en tant qu'organismes temporaires, mais cela fait maintenant plus d'un demi-siècle qu'ils s'emploient à secourir les réfugiés palestiniens. Malheureusement, la violence en Israël et dans les territoires occupés continue à coûter la vie à des personnes parfaitement innocentes. Lors de son récent pèlerinage en République arabe syrienne, le pape Jean-Paul II a déclaré qu'une véritable paix ne serait possible que si la compréhension et le respect mutuels animaient les peuples de la région et les fidèles des trois religions d'Abraham.

71. Au cours des récents incidents dans les villes chrétiennes de Bethléem, Beït-Sahur et Beït-Jala, les institutions catholiques et de nombreuses maisons ont essuyé des tirs. La Mission pontificale pour la Palestine apporte des fonds d'urgence aux habitants pour le

reconstruction ou la réinstallation. À ce propos, le pape Jean-Paul II a déclaré que la violence était la voie de la mort et de la destruction, et déshonorait Dieu et la dignité humaine.

72. Toutefois, les étudiants de l'Université pontificale de Bethléem ont réussi à achever l'année scolaire. La Mission pontificale a construit et ouvert à Gaza le parc « Fraternité », et à Bethléem on a ouvert un jardin d'enfants. Grâce au soutien d'organisations charitables européennes, la Mission a pu développer un programme d'emploi pour les chômeurs.

73. La délégation du Saint-Siège se soucie non seulement de la satisfaction des besoins humanitaires, mais aussi de la solution des autres multiples problèmes de la région, y compris la question de la ville sainte de Jérusalem. Le Saint-Siège réitère qu'il faut mettre en place des « dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entrave aux lieux saints des fidèles de toutes les religions et nationalités » (résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale). La délégation du Saint-Siège appelle le renforcement de la solidarité internationale et de la volonté politique afin de surmonter la violence dans la région accablée d'un excédent d'armes, et invite la communauté internationale à faciliter la recherche d'un règlement juste des différences qui opposent les peuples de la Terre sainte – adhérents de la foi d'Abraham. Comme l'a déclaré le pape Jean-Paul II à l'occasion de son pèlerinage, le monde envisage le Moyen-Orient avec espoir et inquiétude, en attendant ardemment un signe de dialogue constructif.

*La séance est levée à 12 h 15.*